



DECISION RETIRANT LA DECISION DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

ARRETE N°2023-166-urba

Le Maire,

VU la Déclaration préalable Lotissement (DPLLOT) déposée le 12/06/2023,
- par **TERRE ET LOGIS CONSTRUCTIONS**, demeurant 12 ZA Les Sambètes, 38460 Saint-Romain-de-Jalionas,
- enregistrée sous le numéro **DP 038 451 23 1 0051**,
- pour Division en vue de construire,
- sur un terrain cadastré **AS 495, AS 498**, sis 13 chemin de Perrier Callet, 38460 Saint-Romain-de-Jalionas,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422-1a relatif aux communes décentralisées,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Romain de Jalionas approuvé le 17/01/2017,
VU le certificat d'autorisation tacite en date du 13/07/2023,
VU la demande d'annulation en date du 17/11/2023,

A R R E T E

ARTICLE UNIQUE : La décision de non opposition **EST RETIREE**.

Fait à SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Le :

Le Maire, 20 NOV. 2023

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

